

URBANISME**4/22 rue René Villars et rue André Voguet**

Promesse de vente à la Société Civile de Construction Vente dénommée « CARIVRY »

EXPOSE DES MOTIFS

La société dénommée « CARIVRY » procédera prochainement à l'édification d'un important projet immobilier devant comprendre d'une part, un campus composé d'une école d'ingénieur (de 6.542 m² environ de surface de plancher) et d'une résidence étudiante de 350 chambres (de 8.840 m² environ de surface de plancher) et d'autre part, un équipement public sportif intégrant un gymnase et un dojo (de 3.368 m² environ de surface de plancher).

Ces constructions doivent se réaliser sur plusieurs parcelles sises, 4/22 rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, représentant une superficie totale de 5750 m² environ, et actuellement cadastrées section K n° 64 à 68 (pour partie), 69, 70 (partie), 175 (partie), 177, 188 (partie), 207, 209, 211, 213, 215, 217 (partie), et 251.

Pour les besoins de ce projet immobilier, il est nécessaire de procéder à la vente par la Commune à ladite société des parcelles susmentionnées (certaines étant du terrain nu et d'autres possédant des constructions vouées à la démolition par l'opérateur), sachant que des divisions foncières doivent être réalisées par un géomètre préalablement à la conclusion de la vente définitive.

Un accord de principe est intervenu entre la société « CARIVRY » et la Commune sur la vente des biens précités au prix de 10.100.000,00 € HT, validé par le service France Domaine.

Une promesse de vente doit en conséquence être signée avec cette entité, sous conditions suspensives notamment de l'obtention des permis de construire et de démolir par la société acquéreur.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente à la société « CARIVRY » (ou à tout substitué), les frais de mutation étant à sa charge.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

- P.J. : - promesse de vente (vous sera remis ultérieurement)
- plan
- avis du service France Domaine (vous sera remis ultérieurement)

URBANISME

5) 4/22 rue René Villars et rue André Voguet

Promesse de vente à la Société Civile de Construction Vente dénommée « CARIVRY »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial 12 en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant la demande d'acquisition par la société dénommée « CARIVRY », des parcelles sises, 4/22 rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, représentant une superficie totale de 5750 m² environ, et actuellement cadastrées section K n° 64 à 68 (pour partie), 69, 70 (partie), 175 (partie), 177, 188 (partie), 207, 209, 211, 213, 215, 217 (partie), et 251, devant prochainement y engager la construction d'un important projet immobilier comprenant d'une part, un campus composé d'une école d'ingénieur (de 6.542 m² environ de surface de plancher) et d'une résidence étudiante de 350 chambres (de 8.840 m² environ de surface de plancher) et d'autre part, un équipement public sportif intégrant un gymnase et un dojo (de 3.368 m² environ de surface de plancher),

considérant l'intérêt de leur cession, au regard dudit projet immobilier,

considérant en conséquence la nécessité de conclure avec la société précitée (ou tout substitué) une promesse de vente sous conditions suspensives notamment de l'obtention des permis de construire et de démolir par la société acquéreur,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à la Société Civile de Construction Vente dénommée « CARIVRY » (ou à tout substitué) des parcelles sises, 4/22 rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, représentant une superficie totale de 5750 m² environ, et actuellement cadastrées section K n° 64 à 68 (pour partie-division foncière en cours), 69, 70 (pour partie-division foncière en cours), 175 (pour partie-division foncière en cours), 177, 188 (pour partie-division foncière en cours), 207, 209, 211, 213, 215, 217 (pour partie-division foncière en cours), et 251, au prix de 10.100.000,00 € HT.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette cession constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016